

Règlement intérieur de l'association Nord Gravité

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Nord Gravité, dont l'objet est de développer les activités connexes et annexes de l'escalade. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Nord Gravité est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : ils sont choisis par le Comité Directeur. Ils sont conviés aux Assemblées Générales avec simple voix consultative.
- Membres adhérents : ils sont forcément licenciés FFME de l'année en cours. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle de l'Association et, en outre, des droits d'inscription aux compétitions ou sortie en falaise auxquelles ils participeraient. Ils ont un droit de vote lors des Assemblées Générales (article 9 des statuts).
- Membres actifs : Sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation du projet. Pour être membre actif de l'association, il faut avoir acquitté le droit d'entrée et la cotisation fixés par le Conseil d'Administration et être détenteur d'une licence fédérale FFME de l'année en cours. Pour être membre actif, il faut être âgé de 18 ans.
- Membres actifs non pratiquants : leur adhésion est de droit du fait de leur implication, particulière dans la vie de l'Association (par dérogation à l'article 8 des statuts). Ils votent lors des Assemblées Générales. Leur prise de licence auprès de la FFME n'est pas indispensable.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration après présentation du budget prévisionnel et validé par un vote à main levée.

Pour l'année **2021/2022**, le montant de la cotisation à l'Association est fixé à 110 € **et 100 €**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou autre moyen de paiement lors de la prise de licence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Nord Gravité peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remise d'une demande écrite au Président ou auprès du Bureau (bulletin d'adhésion),
- règlement de la cotisation et licence FFME de l'année en cours,
- certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade.

Article 4 - Exclusion

Seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, de comportement portant atteinte à la morale et de non respect des règles de pratique (définies par la FFME) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau, à la majorité plus une voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision du Bureau est validée lors du Conseil d'Administration suivant.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple, lettre recommandée ou par mail sa décision au Président de l'Association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Nord Gravité, le Conseil d'Administration a pour objet d'orienter et valider les propositions des responsables de chaque pôle.

Il est composé de trois membres minimum, majeurs, élus pour deux années entières et consécutives par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres, 7 jours avant la date prévue.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association Nord Gravité, le bureau a pour objet de gérer les affaires courantes et de préparer les Conseils d'Administration.

Pour les années 2021/2022 et 2022/2023 il est composé de :

La Présidente : Sylvie Boucly
Le trésorier : Benoit Boucly
La secrétaire : Mathilde Boucly

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 27 des statuts de l'association Nord Gravité, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres adhérents, actifs et d'honneur sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante au moins sept jours avant la tenue de l'Assemblée : Par courrier, mail ou autre moyen de communication moderne.

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée, validé par le secrétaire de séance. Les votes par procuration sont autorisés, à raison d'une procuration par adhérent présent physiquement lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration en exercice présente un bilan de fonctionnement, un bilan financier, propose les postes vacants de membres du Conseil d'Administration et les candidatures.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 28 des statuts de l'association Nord Gravité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou tout autre évènement qui nécessite une prise de décision régulièrement débattue en Assemblée générale et de sa compétence.

L'ensemble des membres majeurs de l'association sera convoqué selon la procédure suivante au moins sept jours avant la tenue de l'Assemblée : Par courrier, mail ou autre moyen de communication moderne.

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée, validé par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration sont autorisés, à raison d'une procuration par adhérent présent physiquement lors de l'Assemblée Générale.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Nord Gravité est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié sur proposition d'un cinquième des membres actifs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou sur proposition du Bureau si besoin est.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou tout moyen de télécommunication moderne dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - Déroulement des séances d'entraînement

Il est rappelé que les créneaux d'entraînements constituent des plages horaires strictes de mise à disposition des équipements (Les prises déjà existantes et les cordes à la charge de la ville de Frelinghien) , le reste du matériel est à la charge de l'association Nord Gravité , au profit des adhérents de l'Association NORD GRAVITE.

A ce titre, les adhérents participant aux séances d'entraînement se doivent de respecter les horaires prévus et le cadre des formations proposées.

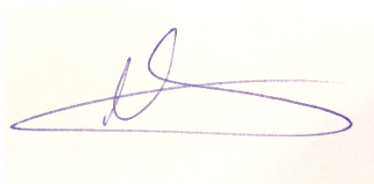
De la même manière, les adhérents participant aux séances de formation s'engagent à respecter le règlement intérieur de la ville de Frelinghien.

Le Pôle Falaise :

- Les créneaux de préparation sont pris en charge par un membre actif de l'association, les membres participant à la séance se doivent de respecter les consignes et exercices mis en place par le cadre,
- Les créneaux suivront un planning prévisionnel spécifique élaboré par le responsable du pôle en fonction de la programmation des sorties et ayant pour objectif de préparer à l'autonomie lors de sorties en site naturel.

A HALLUIN LE 26/06/2021

Signature de la présidente, Sylvie BOUCLY



Signature de la Secrétaire générale,
Mathilde BOUCLY

